

PROCÈS-VERBAL

de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de deux adjoints

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet et l'autre reste déposé au Secrétariat de la Mairie.

L'an mil neuf cent soixante dix-sept le 20 Mars à 10^h 10 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Luchy proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 13 Mars 1977 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code d'Administration communale.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé 17
Nombre de Conseillers en exercice 17
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance 17

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux :

- | | | | |
|-----|-------------------------------|-----|------------------------------|
| 1. | <u>M. Meige Jéquan</u> | 15. | <u>M. Reinstädler Pierre</u> |
| 2. | <u>M. Chomé Charles</u> | 16. | <u>M. Lehmann Jean-Marie</u> |
| 3. | <u>Mme Fresson Agnès</u> | 17. | <u>M. Ravardel André</u> |
| 4. | <u>M. Remy René</u> | 18. | |
| 5. | <u>Mme Bully Elisabeth</u> | 19. | |
| 6. | <u>M. Baillet Maurice</u> | 20. | |
| 7. | <u>M. Pachet Claude</u> | 21. | |
| 8. | <u>M. Jullien Robert</u> | 22. | |
| 9. | <u>Mme Kuller Marie-Odile</u> | 23. | |
| 10. | <u>M. Demery André</u> | 24. | |
| 11. | <u>M. Lachaise Jean</u> | 25. | |
| 12. | <u>M. Dausse Léon</u> | 26. | |
| 13. | <u>M. Chyneck Jean</u> | 27. | |
| 14. | <u>M. Simon Pierre</u> | | |

Absents MM. (1) /

(1) Indiquer si les Conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.

(2) Ou adjoint ou Conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maire

Maire (2), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. Meige - Chomé - Fresson - Remy - Bully - Baillet - Pachet - Jullien - Kuller - Demery - Lachaise - Dausse - Chyneck - Simon - Reinstädler - Lehmann - Ravardel

dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. m^e BULLY Elisabeth, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. JULLIEN Robert.

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles 58, 59 et 62 du Code d'Administration communale, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article 58 du Code d'Administration communale.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (3)	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue (4)	9

Ont obtenu

M. <u>Charles CHOMÉ</u> (5) <u>Seize</u>	voix ((6)) <u>16</u>
M. _____	voix (_____)
M. _____	voix (_____)
M. _____	voix (_____)

M. (7) Charles CHOMÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(7) Les lignes qui suivent doivent être laissées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.